

DEPARTEMENT  
NORD

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

CANTON  
AULNOY-LEZ-VALENCIENNES

COMMUNE  
AULNOY-LEZ-VALENCIENNES

**Liberté publiques et pouvoirs de Police**

**ARRETE DU MAIRE n° 2025-03-01-AG**

Nous, Maire de la ville d'Aulnoy-lez-Valenciennes,

Vu le Code de la route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28, R417-10 paragraphe II 10, Paragraphe 4 et R411-25 alinéa 3,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24/11/67 portant instruction générale sur la signalisation routière,

Considérant qu'un rassemblement aura lieu à l'occasion du 63<sup>ème</sup> anniversaire de la FNACA, il convient de prendre des mesures de sécurité nécessaires.

Considérant l'arrêté municipal numéroté 59032/01 permanent portant réglementation générale lors des différentes cérémonies publiques.

**ARRÊTONS**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le mercredi 19 mars 2025 à partir de 18h, un rassemblement est prévu sur le parking du cimetière, pour un dépôt de gerbes à l'occasion de la cérémonie de commémoration du cessez-le-Feu en Algérie.

Ce rassemblement ne gêne en aucun cas la circulation et ne neutralise aucune place de parking.

**Article 3** : Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille. Conformément aux termes de l'article R421-7 du code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

**Article 4** : Le présent arrêté figurera au registre des arrêtés municipaux et ampliation sera transmise à : Monsieur le Commissaire central, Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice Adjointe des services, Monsieur le chef de service de la Police municipale et d'un affichage en Mairie.

Fait à Aulnoy-Lez-Valenciennes,  
le 17 mars 2025